
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 22 MAI 2012

L'An deux mil douze, le vingt deux mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Étaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP.,

Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., NERACOU LIS F,

Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Était absente : Mme PERAL Christiane, excusée.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Mai 2012

Nb de membres en exercice : 09 Nb de membres présents : 08 Nb de votants : 08

POUR : 08 CONTRE : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

Le compte rendu de la séance du 21 Mars 2012 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Nettoyage de l'étang : La Pisciculture VASSEUR a procédé à l'enlèvement des poissons et au vidage mais il est nécessaire de mettre en place un pompage ponctuel en raison des actuelles intempéries. Attendre l'assèchement complet pour permettre le curage.

Salle d'archives : travaux en phase d'achèvement. Les peintures seront faites par l'employé communal.

Eglise : Le maître d'œuvre sera contacté pour la mise en place du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Périmètre de protection du forage : Le marché a été notifié au bureau d'Etudes HYGEO pour des études préalables.

Accès cimetière : Dans le cadre de la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière, nécessité de réglementer l'accès par des horaires d'ouverture et de fermeture. Le Conseil Municipal a pris connaissance du devis BRAULT pour une fermeture automatique du portillon. Il est décidé de consulter d'autres entreprises.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2012

Considérant les observations de la Direction Départementale des Finances Publiques sur l'examen de l'état 1259 faisant apparaître une erreur du coefficient de variation proportionnelle permettant l'augmentation des taux d'imposition 2012, le coefficient doit être fixé à 1,031883 au lieu de 1,031884,

Considérant que le taux de référence de la taxe d'habitation doit être modifié à 14,11% au lieu de 14,10%

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition directe locale 2011 pour l'année 2012 comme suit :

- **Taxe d'habitation** : de 13,67 % à **14,11 %** soit un produit de 32 735 €

- **Taxe foncier bâti** : de 21,55 % à **22,24 %** soit un produit de 33 716 €

- **Taxe foncière non bâti** de 50,87 % à **52,49 %** soit un produit de 30 654 €
soit un produit fiscal mathématique de 97 105 € pour l'année 2012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°A2012/S02/D17 du 21 Mars 2012 comportant le même objet.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2012

Considérant les demandes de subventions et le bilan financier 2011 de chacune des associations ayant perçu une subvention de 100 € et plus l'année passée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE et FIXE** le montant des subventions pour l'année 2012 aux diverses associations. La liste peut être consultée en Mairie

Le montant de chaque subvention sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 représentant un somme globale de : 4 512,00 € - Quatre mille cinq cents douze Euros.

DEMANDE DE LOCATION LOGEMENT 1 PL DE LA POSTE

Considérant que le logement situé 1 Pl de la Poste est inoccupé depuis le 1^{er} Février 2012 suite au départ du précédent locataire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée de un an, à compter du 1^{er} Mai 2012, renouvelable pour la location du logement désigné ci-dessus ;
- **FIXE** le montant du loyer à 325 € -Trois cent vingt cinq Euros – par mois.

DEMANDE DE LOCATION LOGEMENT 2 PL DE LA POSTE

Considérant que le logement communal situé 2, Place de La Poste sera vacant à compter du 1^{er} Juin 2012 suite au départ du locataire, Monsieur Le Maire présente la demande des propriétaires de l'immeuble situé 6 Place de la Poste souhaitant louer le logement communal pendant la durée de réhabilitation de leur nouvelle propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} Juin 2012, renouvelable pour la location du logement situé 2, Place de La Poste ;
- **FIXE** le montant du loyer à 200 € - Deux cent Euros – par mois ;

APPROBATION DE L'ECHANGE AVEC LES CONSORTS ROULLEAU

Monsieur Le Maire présente le projet d'échange, établi par la SCP ROULLIER Guillemette, géomètre, entre la parcelle communale AB53 et la parcelle AB96 appartenant aux Consorts Roulleau, parcelles situées respectivement au 5 et 6, Place de La Poste.

Cet échange consisterait :

- à abandonner le droit de passage situé à l'intérieur et entre les deux habitations respectives, permettant l'accès commun du grenier ;
- à attribuer une surface au sol de 34 m², jouxtant le mur côté ouest du bâtiment communal situé au 5 Pl de la Poste, permettant ainsi de créer une ouverture de fenêtre ou de porte côté jardin lors d'une réhabilitation. Le grenier deviendra accessible de l'étage par une trappe.

L'accès commun existant sera consenti en totalité à la propriété appartenant aux Consorts ROULLEAU à l'issue de cet échange.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Mr le Maire à finaliser cette opération.

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2011 relatif au prix et à la qualité du service public d'Adduction d'Eau Potable de SAINT AGIL, géré en régie, conformément au décret n°95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES COLLINES DU PERCHE » - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant transfert de compétences et modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes des Collines du Perche en particulier l'ajout de « la médiathèque, tête de réseau de Mondoubleau, avec la prise en charge de la lecture publique sur tout le territoire communautaire » ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mars 2012 arrêtant la charge nette annuelle à retenir au titre de l'extension des compétences à 96 951 € ainsi que le montant des dotations de compensation individuelles de chaque commune ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur les charges financières transférées.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur ce transfert financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières transférées à compter du 1^{er} mars 2012 relatives à la compétence lecture publique telle que proposée par la CLECT selon les modalités du rapport du 28 mars 2012.

APPROBATION ADHESION SICTOM AU SMIRGEOMES

Considérant la délibération n°2012.02-3 du SICTOM du 21 Mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du SICTOM de Montoire – La Chartre au SMIRGOEMES pour la compétence « traitement des déchets » ;

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2012 – REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en attente du versement des subventions accordées par les différents financeurs publics pour financer les travaux d'investissement 2012, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, une ligne de trésorerie de 100 000 Euros, durée de 12 mois, au taux variable indexé sur EONIA + 2,5%, commission d'engagement de 100 €, montant minimum des tirages : 10 000 € sans frais de tirage ;

QUESTIONS DIVERSES

Service assainissement : Accord du Conseil Municipal pour établir la facturation de la redevance assainissement et de l'abonnement annuel au service en deux fois, au même titre que le service d'adduction d'eau potable (AEP).

Festival Pouët 2013 : Monsieur Jean-claude THUILLIER informe l'assemblée que les organisateurs du Festival Pouët 2013 recherchent un terrain pour la manifestation 2013, le terrain situé au Calvaire n'étant plus disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
J. RONCIER